

La PJ se défend d'avoir utilisé un informateur de la liste noire

Le comité P critique des policiers de la cellule KB-Lux

La police des polices, le comité P, vient de boucler son rapport d'enquête sur la façon dont la cellule KB-Lux de la police judiciaire de Bruxelles a géré le dossier de fraude et de blanchiment présumés au sein de l'institution bancaire. Selon lui, certaines règles de travail n'ont pas été respectées. Une interprétation que l'on ne partage pas tout à fait à la PJ.

Selon le comité P, les enquêteurs sont passés outre à deux circulaires ministérielles réglementant les contacts avec les informateurs. Un membre de la police des polices précise que les enquêteurs savaient que le

nom de Jean-Pierre Leurquin figurait sur la «black list» des informateurs non fiables. Or, toute l'enquête KB-Lux est basée sur les listings de noms de clients qu'il leur a «transmis». De plus, Leurquin a été considéré comme témoin durant l'enquête. Il avait en plus des contacts permanents avec des policiers.

A la PJ, on réfute cet argument en rétorquant que Leurquin n'a pas été contacté. Il s'est signalé spontanément. De surcroît, il a été établi clairement que la liste des clients suspectés de fraude a été obtenue légalement.

Plus loin, le rapport ajoute

qu'aucun fonctionnaire, et encore moins un deuxième comme le veut la règle, n'a été contacté. On peut encore y relever que les magistrats de confiance du parquet n'ont pas été informés du suivi de l'enquête par les policiers. Ce qui fait tonner la police judiciaire. Certes, les magistrats ont peut-être été tenus au courant un peu tardivement, mais ils ont toujours su ce qui se passait dans le dossier. Et, quoi qu'en dise le rapport, des documents écrits existent.

Ce rapport de contrôle, comme le précise Freddy Troch, le président du comité P, ne préjuge en rien de la légalité du travail

accompli par les enquêteurs. Il constate simplement certains faits. Il a été transmis au parquet général de Bruxelles ainsi qu'au ministère de la Justice et aux avocats de la banque KBC. J'insiste, vu le climat hostile à son encontre actuellement, pour préciser que notre enquête portait sur le travail de la PJ et non sur celui du juge d'instruction Leys.

Plusieurs issues sont possibles suite à ce rapport purement informatif qui n'est pas le résultat d'une enquête judiciaire. Soit le parquet général estime qu'aucune faute n'a été commise et il classe l'affaire, auquel cas l'in-

struction se poursuit normalement. Soit il pense que des manquements existent et il saisit la chambre des mises en accusation. Cette dernière entendra alors les arguments de la PJ et de la banque. Elle peut conclure au non-lieu ou à la nullité partielle ou totale de l'instruction.

A la PJ, on n'exclut pas que de petits écarts aient pu être commis. Mais il faut tenir compte des circonstances d'enquête et de la proportionnalité des choses face à un dossier de fraude de cette ampleur.

FRÉDÉRIC DELEPIERRE